



QUAND LA MALTRAITANCE INSTITUTIONNELLE TOUCHE L'UNE DE NOS COLLÈGUES... OU L'HISTOIRE DU FIASCO D'UNE RECONVERSION OU D'UN RECLASSEMENT PROFESSIONNEL!

Suite à la déclaration d'inaptitude définitive aux missions de CPIP le 26 avril 2023, notre collègue a intégré une période de préparation au reclassement d'une durée d'un an soit jusqu'au 27/04/2024.

L'objectif étant de travailler son reclassement ou sa reconversion professionnelle.

L'appui et le soutien de la hiérarchie du SPIP 89 se sont matérialisés par des entretiens mensuels au local et des bilans trimestriels avec le DFSPIP.

Alors que la demande initiale de l'agent était d'accéder à un reclassement de SA en interministériel, il lui a été imposé par la DAP, à l'issue de la PPR, de postuler UNIQUEMENT au sein du ministère de la justice. Cela en dépit de tout respect des textes législatifs en vigueur...

Obéissant aux ordres, l'agent a postulé sur un poste initialement non publié et trouvé grâce au soutien d'une collègue, sur un site d'offres d'emploi « place de l'emploi public ».

Malgré les nombreuses sollicitations transmises par voie hiérarchique concernant les critères d'obtention ou de priorisation pour cette mobilité, notre collègue restera dans le flou et n'obtiendra pas le poste, qui répondait pourtant à des critères de compétences professionnelles et aux contraintes géographiques de l'agent...

Au-delà de l'absence de réponse sur les critères de mobilité, l'interrogation du devenir de l'agent en cas de non obtention du poste a été posée en amont à maintes reprises et demeure toujours sans réponse.

Parallèlement à la demande de mobilité, notre collègue a sollicité un CPF de transition professionnelle le 30/04/2024 dont la connaissance de ce dispositif lui a été transmise par une agence de recrutement privé. Le risque d'usure professionnelle étant LE critère majeur d'accessibilité à ce dispositif, l'agent remplit cette condition.

La DAP avait jusqu'au 30/06/24 pour donner son avis qui, en cas de refus, doit être motivé.

Bien entendu à ce jour et comme à son habitude, la DAP reste silencieuse.

Les textes indiquent que l'agent bénéficiant de la PPR ne peut rester en poste que 3 mois maximum après la fin de la PPR, soit le 26/07/2024 .

Quid de son avenir à partir de cette date ???

L'agent apprenait le 03/07/2024 que s'il reste des postes à l'issue de la CAP des SA (donc ministère de la Justice), « certains postes pourraient être proposés » (termes de la DAP). A défaut la DISP a demandé « qu'une liste de postes autres lui soient proposés bien évidemment » (éventuellement restant de l'interministériel jusqu'à présent inaccessibles... selon la DAP). Il y a donc un manque dans l'égalité des chances d'obtenir un poste en interministériel puisqu'on a empêché l'agent de postuler aux différentes campagnes de mobilité dans les délais.

En attendant, l'agent est maintenu sur un poste créé et aménagé de toutes pièces par le DFSPIP de l'Yonne afin de lutter contre le bore out après le brown out ! Nous ne connaissons pas les possibilités de pérennisation de ce poste pour l'avenir.

C'est à chaque fois au niveau local que des solutions ont été trouvées. A défaut de la DAP, le terrain a été en capacité de trouver une parade face à la violence institutionnelle imposée depuis des mois à cet agent .

Nous exigeons aujourd'hui la pérennisation du poste de SA gestionnaire de site / gestionnaire archives / gestionnaire de l'organisation des actions collectives / appui au maintien logistique des liens avec les lieux de TIG sur l'antenne de Sens.

Puisque le reclassement ou la reconversion exige de suivre des formations qui n'ont pas pu être pour l'instant proposées à cet agent, il est possible de la pérenniser dans un poste de SA, qu'elle occupe déjà dans les faits.

L'avenir de cet agent est totalement flou. Le silence de la DAP laisse l'agent incertain quant à son devenir et montre la maltraitance dont la DAP est capable !